



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2018

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/2018
ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2018

FINANCES

D18-52 budget ville – décisions budgétaires modificatives

D18-53 budget eau - décision budgétaire modificative

D18-54 tarifs communaux 2019

D18-55 bilan foncier 2018

D18-56 inscriptions partielles en investissement

D18-57 CCAS – avance subvention

D18-58 aide financière aux communes de l'Aude

JEUNESSE

D18-59 reconduction du contrat colonie avec la caf

URBANISME

D18-60 PLUi V2 2ème arrêt de projet

PERSONNEL

D18-61 reconduction de la convention pour accueil de services civiques

D18-62 modification du tableau des emplois

ADMINISTRATION GENERALE

D18-63 convention actes pour la dématérialisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire

D18-64 révision des statuts communautaires

D18-65 Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS

D18-66 publicité des décisions du maire

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du douze décembre deux mille dix-huit.

Etaient présents: MM LOQUET Ludovic, COTTREZ Gilles, BONNIERE Sylvie, FEYS Frédéric, DEBRIL Laurence, MORCEL Jean-Jacques, VASSEUR Thérèse, SPRIET Christiane, PREVOST Pierre, BRISSAUD Chantal, DEJONGHE Bruno, THIRARD Edwige, VANDERPOTTE Joël, LABRE Marie-Hélène, NEUVILLE Marie-Claude, DEGRAVE Gilbert, DUSAUTOIS Nicolas, BOUILLON Bernard, CLEMENT Stéphane, REGNAUT Isabelle, COULOMBEZ Catherine.

Excusés avec pouvoir: FOURNIER Lionel, DEKERCK Pierre-Yves, FRANQUE Véronique et LOOTS Christophe qui avaient donné pouvoir à DEGRAVE Gilbert, LOQUET Ludovic, COULOMBEZ Catherine et CLEMENT Stéphane

Absents : LANNOY Véronique, ALEXANDRE Sandra

Secrétaire de séance : BONNIERE Sylvie

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 25.09.2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 25.09.2018 est approuvé.

Avant de poursuivre, Monsieur Le Maire demande aux élus du Conseil Municipal ainsi qu'aux personnes présentes de bien vouloir observer une minute de silence pour les victimes des attentats perpétrés à Strasbourg le 11 décembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil accepte d'insérer à l'ordre du jour la question complémentaire suivante :

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS

FINANCES

D18-52 budget ville – décisions budgétaires modificatives

Dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'année, et après avis favorable de la commission finances, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les mouvements de crédits suivants au budget principal :

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
042 Opérations d'ordre		
6811 Dotations aux amortissements	+5.200 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

040 Opérations d'ordre		
2805 Concessions et droits similaires, logiciels		+5.200 €

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

21 Immobilisations corporelles	-300.000 €	
23 Immobilisations en cours	+300.000 €	

c) SECTION D'INVESTISSEMENT

20 Immobilisations incorporelles	-110 €	
1342 Amendes de police	+110€	

d) SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
041 Opérations patrimoniales		
2151 Réseaux de voirie	+631,08 €	
2315 Installations techniques	+108.594,11 €	
041 Opérations patrimoniales		
2031 Frais d'études		+107.641,24 €
2033 Frais d'insertion		+1.583,95 €

Adopté à l'unanimité

D18-53 budget eau - décision budgétaire modificative

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
042 Opérations d'ordre		
6811 Dotations aux amortissements	+5.030 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

040 Opérations d'ordre		
2812 Agencements, aménagements de terrains		+5.030 €

Adopté à l'unanimité

D18-54 tarifs communaux 2019

Après avis favorable de la commission finances, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur l'application des tarifs communaux 2019 sur la base des tarifs pratiqués en 2018.

Tarifs publics	
	PROPOSITION
	Tarifs 2019
Vente de bois (réservé aux Ardrésiens)	
Bois de chauffage stère en 1m	35,00 €
Bois de chauffage stère en 0m50	40,00 €
Salle municipale Ardres	
Locataire Ardres Gde salle	265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle	355,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Ardrésien réception 1 jour	175,00 €
Extérieur réception 1 jour	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	110,00 €
Ardrésien	80,00 €
Locataire Ardres Petite salle	105,00 €
Locataire Extérieur Petite salle	210,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
Salle en étoile Bois en Ardres	
Locataire Ardres	265,00 €
Locataire Extérieur	375,00 €
Jour supplémentaire	100,00 €
Location maxi 1 heure	75,00 €
Ardrésien réception 1 jour	175,00 €

Extérieur réception 1 jour	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	110,00 €
Ardrésien	80,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
Salle des Sports	
Locataire Ecogymnase	600,00 €
Hébergement	
<u>Association Ardres nuitée si 1</u>	13,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>	11,50 €
Petit déjeuner	2,50 €
Déjeuner ou dîner enfant	3,50 €
Déjeuner ou dîner adulte	5,50 €
<u>Association autre nuitée si 1</u>	16,00 €
<u>Idem si 2 et +</u>	13,00 €
Petit déjeuner	3,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	4,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	6,00 €
Cimetières	
Vacation police municipale	25,00 €
Concession 30 ans le m2	50,00 €
Concession 50 ans le m2	94,00 €
Entrée caveau attente	10,00 €
Séjour caveau attente (par jour)	4,00 €
Caveau deux places	1 350,00 €
Caveau trois places	1 750,00 €
Columbarium concession 30 ans	610,00 €
Columbarium concession 50 ans	780,00 €
Columbarium (10 années renouvelables)	215,00 €
Plaque de fermeture columbarium Ardres	101,00 €
Plaque mémoire columbarium Bois-en-Ardres	64,00 €
Plaque de mémoire gravée pour jardin du souvenir	54,00 €
Taxe d'inhumation ou dépôt d'urne	32,00 €
Location matériel	
Podium	150,00 €
Barrière	1,00 €
Estrade pour associations extérieures	4 €/m²
Camion avec chauffeur/H	90,00 €
Forains	
1 à 40 m², le m²	1,00 €
41 à 70 m², le m²	0,75 €
Cauton emplacement	150,00 €
>70 m², le m²	0,50 €

Abonné marché le m linéaire	0,40 €
Non abonné marché le m linéaire	0,50 €
Droits de chasse	
Parcelle 2	480,00 €
Parcelles 3-4-5-12-13	320,00 €
Parcelles 6 à 9,11	450,00 €
Base de voile	
Vente coque bateau	160,00 €
Vente canoé	80,00 €
Extérieur voile scolaire	6,00 €
Classe de voile 5 jours	150,00 €
Ardrésien Stage école de voile	65,00 €
Extérieur Stage école de voile	110,00 €
Ecole de voile – Ardrésien	25,00 €
Ecole de voile – Extérieur	32,00 €
Semaine loisirs nautique	60,00 €
Location nautique - l'heure	6,00 €
Encadrement – l'heure	22,00 €
Camping par nuit	5,00 €
Chapelle des Carmes	
Réunion, séminaire, conférence, concert	81,00 €
Exposition (1 salle) et vernissage (30 personnes)	
Professionnel	150,00 €
Non professionnel	50,00 €
Affiches (au-delà de 70)	0,50 €
Cartons d'invitation (au-delà de 200)	0,20 €
Droit d'inscription estivale	15,00 €
Droit inscription groupée estivale (5 maxi)	50,00 €
Droit inscription salon Arts Plastiques	15,00 €
Location TV, lecteur DVD, vidéoprojecteur, sono (caution : 200 €)	20,00 €
Pianiste (par heure)	25,00 €
Main d'œuvre heure semaine	15,00 €
Idem dimanche et jour férié	30,00 €
Domaine public	
Lamoury essence/an/place parking occupée	80,00 €
Camion outillage jusqu'à 15 m	100,00 €
Camion outillage au-delà de 15 m	100 € + 3€/ml
Cirque (caution)	330,00 €
Grand cirque >1000 m ²	330,00 €
Petit cirque < 1000 m ²	160,00 €
Petit spectacle ambulante	80,00 €
Brocantes ml	0,50 €
Camion pizza/ frieterie / jour	15,00 €
<u>Occupation annuelle étal/terrasse</u> le m ²	67,00 €

10 m ²	400,00 €
le m ² supplémentaire	6,20 €
<u>Occupation 1^{er} mai au 30 septembre étal/terrasse</u>	
le m ²	51,50 €
10 m ²	300,00 €
le m ² supplémentaire	4,10 €
Maison de la Nature (conférences)	
Accueil de groupes	4,00 €
<u>Conférences :</u>	
Groupe (inférieur à 20), individuels	5,00 €
Groupe (supérieur à 20)	4,00 €
Extérieurs scolaires	3,00 €
Jeunesse	
ALSH petites vacances – Ardrésien	6,50 €
ALSH petites vacances – Ardrésien aidé	4,50 €
ALSH petites vacances – Extérieur	11,50 €
ALSH petites vacances – Extérieur aidé	9,00 €
ALSH été – Ardrésien	9,50 €
ALSH été – Ardrésien aidé	7,50 €
ALSH été – Conventionné	9,50 €
ALSH été – Conventionné aidé	7,50 €
ALSH été – Extérieur	16,00 €
ALSH été – Extérieur aidé	14,00 €
Colonie – Ardrésien	150,00 €
Colonie – Extérieur	200,00 €
Base de voile – Collège	6,00 €

Adopté à l'unanimité

D18-55 bilan foncier 2018

L'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'établir chaque année un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers qui sera annexé au compte administratif.

Il est présenté au conseil municipal le bilan foncier tel que suit pour l'année 2018 :

BILAN FONCIER 2018

Acquisitions à des particuliers ou assimilés

Ex-proprétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix

Cession à des particuliers ou assimilés

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix
Le Pigeonnier	AK 207 et échange AK 210	1.831 m ² 186 m ²	29.820 €

Adopté à l'unanimité

D18-56 inscriptions partielles en investissement

Jusqu'au vote du budget primitif, l'article L.1612.1 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Après avis favorable de la commission finances, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement :

Ville d'Ardres
Investissements partiels 2019
(Dépense - Section Investissement - Montants Réels)

Chap./Articles	Désignation	Budget voté 2018	Invest. partiels 2019
20	Immobilisations incorporelles	60 990,84	15 000,00
2031	Frais d'études	55 000,00	12 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	1 500,00
2051	Concessions et droits similaires	3 000,84	1 500,00
21	Immobilisations corporelles	332 300,00	83 000,00
2111	Terrains nus	36 000,00	

2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00	4 000,00
21316	Equipements du cimetière		
21318	Autres bâtiments publics	15 000,00	
2135	Instal. généré., agencements, aménagements des construc	30 000,00	10 000,00
2151	Réseaux de voirie		
2152	Installations de voirie	319 600,00	45 000,00
21534	Réseaux d'électrification	5 200,00	2 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	2 000,00
2158	Autres install., matériel et outillage technique	4 000,00	2 000,00
2181	Install. générales, agencement & aménagements divers	15 000,00	
2182	Matériel de transport	32 000,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	26 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	6 000,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	60 000,00	10 000,00
23	Immobilisations en cours	1 930 000,00	480 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains		
2313	Constructions		50 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 930 000,00	430 000,00
	TOTAL	2 323 290,84	578 000,00

Adopté à l'unanimité

D18-57 CCAS – avance subvention

Dans l'attente du versement de la subvention communale 2019, il convient de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et par conséquent de lui octroyer une avance sur subvention à concurrence de 20 000 €.

La consolidation de cette subvention interviendra lors du vote du budget primitif 2019.

Après avis favorable de la commission finances, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le versement d'une avance sur subvention 2019 de 20 000 € au CCAS.

Adopté à l'unanimité

D18-58 aide financière aux communes de l'Aude

Le 15 octobre 2018, le Département de l'Aude a été touché par de graves inondations qui ont fait 15 victimes et provoqué d'immenses dégâts matériels. L'Association des Maires de France a exprimé son entière solidarité aux familles touchées par ces événements, ainsi qu'aux maires et aux habitants des familles concernées. Elle s'associe à l'association des maires de l'Aude et au département de l'Aude, qui ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux maires sinistrés et aider à la reconstruction des équipements publics.

Après avis favorable de la commission finances, il est proposé au conseil municipal de faire un don d'un montant de 500€ au profit du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

Monsieur Le Président évoque à ce moment l'importance de la solidarité entre collectivités face à des catastrophes de cette ampleur et non prévisibles.

Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

D18-59 reconduction du contrat colonie avec la caf

En décembre 2017, le conseil municipal avait délibéré sur la reconduction du contrat colonie avec la CAF pour l'année 2018.

Deux séjours ont été organisés en 2018 pour 16 enfants au total, un séjour en hiver aux Orres et l'autre à St Hilaire de Riez en été.

Considérant l'intérêt que suscite cette action qui, depuis le début de sa création, remplit à 100% ses objectifs, et après avis favorable de la commission, il est demandé au conseil municipal de se prononcer la reconduction de ce dispositif en 2019 afin de permettre à 16 jeunes de profiter de ces 2 séjours.

Cette reconduction est proposée pour une année, en attente des nouvelles directives de la CAF, et permettrait de bénéficier des aides financières de la CAF, qui seront à priori identiques à celles de l'année dernière.

Cette reconduction restera néanmoins tributaire de la validation par la CAF du Pas-de-Calais de la politique des aides aux partenaires pour 2019.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

D18-60 PLUi V2 2ème arrêt de projet

La Communauté de Communes Pays d'Opale a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal V2 qui a été soumis à la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2018.

Suite à l'avis défavorable de certaines communes membres, la Communauté de Communes Pays d'Opale a procédé à un second arrêt lors du conseil communautaire du 25 octobre 2018, identique sur le fond et sur la forme au 1^{er} arrêt. La délibération du 25 octobre 2018 dresse le bilan des remarques émises par les communes.

En application de l'article L.153.16 du code de l'Urbanisme, le dossier du PLUi V2 arrêté a été notifié à la commune, et il convient de rendre un avis.

Par délibération en date du 20 juin 2018, la commune émettait à l'unanimité un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal V2.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de rendre à nouveau un avis favorable à ce 2^{ème} arrêt de projet PLUi V2.

Monsieur COTTREZ précise qu'une consultation préalable des Personnes Publiques Associées se tiendra à la fin du mois de février 2019. Suivra une enquête publique avant une mise en application prévue en septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

D18-61 reconduction de la convention pour accueil de services civiques

En date du 9 décembre 2015, le conseil municipal avait validé le principe d'accueillir des volontaires pour des missions de Service civique sur la Base Municipale de Loisirs (BML) et la Maison de la Nature (MDN). Ce dispositif permet d'accueillir des jeunes volontaires sur nos structures municipales afin qu'ils découvrent leur fonctionnement et apportent leur aide sur des thématiques spécifiques à l'amélioration de l'accueil des usagers.

La commune avait reçu un agrément pour deux missions de 6 mois sur chaque équipement. Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 25 ans de s'impliquer dans des missions d'intérêt général concernant l'éducation pour tous, la culture, le sport, les loisirs, l'environnement. A ce jour, 4 volontaires sont passés sur la MDN et un sur la BML. Il est à noter que l'intérêt de ces accueils fut réellement positif pour les volontaires et leur a permis de découvrir les missions de service public. Ce qui de surcroît les a aidés à redéfinir ensuite leur projet professionnel.

La reconduction de ce dispositif est proposée à l'assemblée délibérante, en permettant à M. le Maire de signer la convention pour accueillir deux services civiques par an dans les conditions suivantes :

- Un volontaire sur la BML et l'autre sur la MDN.
- Pour une durée de 10 mois à partir de Février 2019.
- Pour une quotité de mission de 30h.
- Le service civique donne lieu au versement mensuel d'une indemnité de 573€ dont 465,42 euros sont pris en charge par l'état. Il reste donc à la charge de la mairie 107,58 euros à payer mensuellement. L'état prend également en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire.
- Les tuteurs resteront les deux responsables d'équipement d'accueil des SC : S. Noyon et J. Trocmé, déjà tuteurs actuellement et ayant suivi une formation à cet effet.
- Une formation civique et citoyenne devra être proposée. Cette dernière devra comprendre un volet théorique (organisé par la Mairie ou un partenaire extérieur) et un volet pratique type formation aux premiers secours de niveau 1, pris en charge par l'agence du service civique mais devant être effectuée sur le temps du Service civique.
- Un bilan sera réalisé avec le tuteur.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au conseil municipal :

- De valider ce principe de reconduction dans les termes énoncés ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer cette demande auprès des services de l'état et de signer la convention d'accueil, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- De procéder au recrutement selon les procédures officielles.

Adopté à l'unanimité

D18-62 modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,
 Considérant le remplacement nécessaire d'un agent des services techniques faisant valoir ses droits à la retraite,
 Considérant la nécessité de maintenir cinq emplois d'adjoint technique non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services d'entretien et services scolaires,
 Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,

Après avis favorable de la commission, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES

Service	Emploi	Grade actuel	Grade d'accueil	Date d'effet	Temps de Travail
Services techniques	Agent des services techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Suppression du poste	01/12/2018	Temps complet

NON TITULAIRES

Nombre de poste	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail
1	Adjoint technique	Poste vacant suite départ en retraite	01/01/2019	30/06/2019	35h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2019	31/08/2019	32h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2019	31/08/2019	24h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2019	31/08/2019	13h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2019	31/08/2019	7h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	08/01/2019	31/08/2019	20h

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis en vue :

- d'autoriser les suppressions et créations d'emplois repris aux tableaux ci-dessus ;
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune– chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D18-63 convention actes pour la dématérialisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire

L'acronyme @CTES désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Sa composition est double.

D'une part, il comporte un « réseau de collecte » accessible par Internet via des services en ligne proposés par des opérateurs de transmission exploitant un dispositif homologué par le ministère de l'intérieur, qui permet aux collectivités émettrices (les usagers) de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

D'autre part, @CTES désigne l'application métier permettant aux agents des préfectures, des sous-préfectures et des services déconcentrés de l'État (les utilisateurs) d'opérer sur écran le contrôle des actes transmis par voie électronique. Le déploiement de l'application @CTES a été initié en mars 2004.

Parallèlement à la mise en place de cette architecture, un cadre juridique a été élaboré pour garantir la fiabilité de la transmission électronique des actes sur le système d'information @CTES.

Pour les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux et les établissements de coopération intercommunale (EPCI), c'est la possibilité de :

- transmettre instantanément par voie électronique à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc,...) à tout moment de la journée, avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

C'est une démarche fondée sur le volontariat des collectivités, souple et adaptée à leurs attentes, avec choix du calendrier et du périmètre des actes transmis par voie électronique.

Les collectivités territoriales qui décident de transmettre par voie électronique tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité doivent :

- choisir un opérateur de transmission parmi la liste des dispositifs homologués ;
- signer une convention avec le préfet du département.

Quelles sont les avantages de la dématérialisation pour les collectivités ?

- Accélération des échanges avec la préfecture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à l'envoi de réception automatique
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés
- Fiabilisation des échanges
- Traçabilité des échanges
- Intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue
- Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume

Après avis favorable de la commission finances, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention permettant d'adhérer à l'application @ctes pour la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer tout document s'y rapportant et à engager les dépenses liées au choix de l'opérateur de transmission, sachant que le coût annuel engagé sera de l'ordre de 300 € HT.

Adopté à l'unanimité

D18-64 révision des statuts communautaires

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°99 du 20 septembre 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale a décidé de réviser ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres, à la majorité qualifiée requise.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la délibération du 20 septembre 2018 du Conseil de la CCPO approuvant la révision des statuts communautaires.

Adopté à l'unanimité

D18-65 Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS

La commune met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale par voie de convention Mme Véronique LANNOYE, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, afin qu'elle assure les missions d'accueil ainsi que le suivi administratif des dossiers à caractère social.

La convention qui régit cette mise à disposition est arrivée à échéance et doit être renouvelée. Il s'agit de permettre à Mme Lannoye de continuer à assurer les fonctions d'agent administratif en charge de la gestion des demandes d'aides, à temps non complet, à raison de 21 heures par semaine.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le renouvellement de cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2018, à raison de 21 heures par semaine, et d'autoriser la signature de la convention correspondante avec le CCAS.

L'assemblée délibérante DECIDE, également, à l'unanimité, que cette mise à disposition soit renouvelée sans limitation de durée, sachant qu'une délibération avait été prise en avril 2015 et dans les mêmes termes par le Conseil d'Administration du CCAS.

Adopté à l'unanimité

D18-66 publicité des décisions du maire

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

La séance est levée à 19h40

Ludovic Loquet,

Maire d'Andres